



**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL**  
**DE SECURITE**



Distr.  
GENERALE  
S/14654  
27 août 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 27 AOUT 1981, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ANGOLA AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une question qui menace la paix et la sécurité internationales, à savoir la brutale invasion armée perpétrée récemment par les forces armées racistes d'Afrique du Sud en République populaire d'Angola.

Dans mes deux dernières communications, celle du 30 juillet 1981 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/14623) et celle du 23 juin 1981 adressée au Secrétaire général (S/14571), je faisais part à la communauté internationale de l'inquiétude qu'inspiraient au Gouvernement angolais les actes de guerre perpétrés régulièrement par le régime raciste d'Afrique du Sud en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Au nom du Gouvernement angolais j'avertissais aussi la communauté internationale que les desseins iniques de l'Afrique du Sud en Namibie et ses actes de pression contre la République populaire d'Angola, ainsi que ses tentatives de déstabilisation des gouvernements souverains d'Afrique australe constituent une menace d'une gravité et d'une urgence extrêmes pour cette région.

La dernière attaque menée par le régime raciste d'Afrique du Sud a entraîné des morts et des destructions, et a créé une situation inacceptable pour l'Afrique. Les troupes sud-africaines ont pénétré profondément en territoire angolais et continuent d'occuper plusieurs régions.

Le Gouvernement angolais considère cette dernière attaque comme visant à établir un fait accompli qu'il juge totalement inacceptable. En outre, ces agissements violent les principes de l'Organisation de l'unité africaine et la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

Etant donné la gravité de la situation, le Gouvernement angolais s'est chargé de vous demander de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité avant que la situation ne se détériore davantage.

Conformément à l'Article 31 de la Charte des Nations Unies, la délégation angolaise sollicite l'autorisation de participer, sans droit de vote, à la réunion du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
(Signé) M. de FIGUEIREDO

